



COMMUNE : CAOURS L'HEURE

INFORMATIONS

Secrétaire de mairie :

Adèle THERON

Horaires secrétariat :

le Lundi de 10h30 à 11h30

le Mardi de 17h00 à 19h30

le Jeudi de 10h00 à 16h45

le Vendredi de 10h30 à 11h30

Permanences :

Maire, M. Duquesne :

Le mardi de 19h à 19h30 et sur rendez-vous.

Adjoint au Maire :

M. Philippe RANDON 2ème adjoint :

Les 1er et 2ème jeudi du mois.

19h à 19h30.

M. Jacky DELAITRE 3ème adjoint :

Le 3ème jeudi du mois.

19h à 19h30.

M. Pascal DRUEL-POTTIER 1er adjoint :

Le 4ème jeudi du mois.

19h à 19h30.

LUTTE CONTRE LE BRUIT, DECHETS VERTS

Nous rappelons aux habitants de Caours – L'Heure les points suivants :

➤ Déchets verts

Les déchets verts ne doivent pas être déposés sur les talus de la commune ou de la commune voisine

Ces déchets doivent être soit mis dans votre jardin soit portés à la déchetterie.

Des sacs spéciaux sont à la disposition des habitants en mairie

➤ Feux – Fumées :

Il est rappelé que les feux et fumées sont interdits pendant la période estivale. Ils sont autorisés uniquement du 01/10 au 31/03 dans la mesure où la fumée n'est pas source de nuisances pour le voisinage.

Nous demandons donc à chacun de faire preuve de civisme

➤ Heures de tonte

Il est rappelé que les horaires sont fixés par arrêté préfectoral et sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30

Le Samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

Les dimanches et jours fériés : 10 h 00 à 12 h 00

Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de ces horaires afin de respecter le repos de chacun

Le Maire

Bernard DUQUESNE